

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-24P

Objet : Modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de ATLAS TAXI

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire, et son article L.2213-33 qui dispose que le maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants relatifs aux autorisations d'exploitation de taxis, R.3121-1 et R.3121-4 relatifs aux véhicules affectés à l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-41A du 1^{er} décembre 2016, autorisant ATLAS TAXI représenté par Monsieur Mahdjoub Araïbi ABDERRAHMANE à exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-32A du 20 juillet 2018 portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine communal en faveur d'ATLAS TAXI ;

Vu la demande reçue en mairie le 14 Mai 2024, de Monsieur Mahdjoub Araïbi ABDERRAHMANE sollicitant un changement de véhicule ;

Considérant que ATLAS TAXI déclare un changement de véhicule en remplacement du véhicule enregistré sur l'emplacement n° 1/C9/04 ;

Considérant les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du dit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires comme spécifié sur la carte grise ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2018-32A du 20 juillet 2018, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au profit de ATLAS TAXI sur la commune de Monts est abrogé.

Article 2

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, ATLAS TAXI, représentée par Monsieur Mahdjoub Araibi ABDERRAHMANE, est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé **EV-211-QQ** en remplacement du véhicule immatriculé **DP-654-WG**.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou.

Monts, le 31 Mai 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD

